



Note d'information n° 2024/47

Secteur d'activité émetteur : Pôle Politique sociale

Dossier suivi par :

Matthieu SASSARD
Directeur du développement des compétences
et des parcours professionnels
02.41.35.43.29.
drh@chu-angers.fr

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)



De quoi parlons-nous ?

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement personnalisé et confidentiel qui a pour ambition de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre effective des projets d'évolution personnelle et professionnelle afin de sécuriser les parcours professionnels et de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Le CEP, ce n'est pas :

- Un bilan de compétences,
- Une démarche thérapeutique ou de soutien individuel de type psychologique,
- La garantie d'obtention d'un financement.

Le CEP, c'est :

- Une démarche visant à faire un point sur sa situation, ses perspectives et son évolution professionnelle,
- Un processus d'appui à l'élaboration et la concrétisation d'un projet professionnel,
- Un possible recours en réponse à une situation professionnelle complexe.



Qui est éligible au CEP ?

Il s'adresse à tous les professionnels du CHU quel que soit :

- Le métier exercé,
- Le niveau de qualification,
- Le statut : titulaire, stagiaire, contractuel,
- L'âge et/ou l'ancienneté,
- La situation professionnelle de la personne.



Quelles en sont ses modalités ?

Le CEP est une démarche individuelle et volontaire qui se déroule sur le temps personnel. L'accompagnement dépend du besoin : le ou les rendez-vous durent de 30 à 45 minutes et se déroulent en présentiel.

Le CEP peut s'étaler sur plusieurs rendez-vous entre lesquels le bénéficiaire est invité à réaliser des recherches et mener des actions pour avancer dans sa réflexion.

Il est possible de suspendre et de reprendre plus tard ou d'arrêter son accompagnement à tout moment.

Il sera remis un document de synthèse dont le bénéficiaire est le seul propriétaire.





Quel est son contenu ?

Les professionnels du CEP sont spécialisés dans la formation et son ingénierie financière. Ils sont formés au conseil et à l'accompagnement.

Il s'agit d'une prestation à 2 niveaux, qui évolue en fonction des besoins des agents :

Niveau 1 : Assure un accueil et une information individualisée, un accès à un premier niveau de conseil

Accès à un 1^{er} niveau d'information à propos :

- a. Des opportunités de mobilité et les tendances socio-économique, l'emploi les métiers les compétences,
- b. Des qualifications et les formations possibles,
- c. Des dispositifs existants.

Niveau 2 : Conseil et accompagnement personnalisé du projet

- d. Co-construction avec l'agent d'une analyse partagée de sa situation professionnelle et formalisation de celle-ci.



Comment faire pour en bénéficier ?

Pour solliciter ce dispositif, vous devez renseigner le formulaire de demande de CEP, accessible au lien suivant : <https://www.agents-chu-angers.fr/je-travaille-au-chu/ma-carriere/ma-formation> et le retourner aux équipes de la formation continue à l'adresse e-mail : CEP@chu-angers.fr.

Les rendez-vous se dérouleront alors dans le bâtiment Ardesia (à côté du bâtiment d'ophtalmologie cf plan ci-joint) le vendredi matin de 8h30 à 12h30.

Ce dispositif vient en complément des accompagnements de retour et maintien en emploi pour des professionnels confrontés à des problématiques de santé mais il ne pourra pas s'y substituer.

Angers, le 18 octobre 2024

Le directeur adjoint du Pôle Politique sociale

Matthieu SASSARD

<p><u>Destinataires :</u> - L'ensemble du CHU</p> <p>pour diffusion : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>	<p><u>Copie pour information :</u></p>	<p><u>PJ :</u></p> <p><u>Mode de diffusion :</u></p> <p><input type="checkbox"/> papier <input checked="" type="checkbox"/> messagerie</p>
--	--	--